

ARRETE 2025/15

PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL 2025-2026-2028 DES APPELS A PROJETS ET APPELS A CANDIDATURES AVANT AUTORISATIONS D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MAYOTTE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;
- VU** L'instruction du 12 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines ;
- VU** Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. Sergio ALBARELLO en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- VU** L'arrêté 2023-54 portant adoption du Projet régional de santé de Mayotte 2023-2033 du 30 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médicosocial dans le Projet Régionale de Santé de Mayotte ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel 2025-2026-2028 des appels à projets et appels à candidatures médico-sociaux sous compétence de l'ARS de Mayotte est fixé comme suit :

Pour l'année 2025 :

Catégorie d'établissements ou de services	Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Nord – Centre Est – Sud – Petite Terre
Nombre de places	File active
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Mai 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Institut médicoéducatif (IME)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Centre Ouest – Petite Terre
Nombre de places par établissement	45 places dont 10 places en Institut médicoéducatif (IEM)
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Juillet 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Institut médicoéducatif (IME)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Centre Est
Nombre de places	40 places dont 10 places en institut médicoéducatif (IEM)
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Juillet 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Centre-Est
Nombre de places	15 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Juillet 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Plateforme de coordination et d'orientation (PCO)
Public concerné	Enfants 0-12 ans
Territoire concerné	Mayotte
Nombre de places	Ambulatoire
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Juillet 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)
Public concerné	Enfants - Adolescents
Territoire concerné	Centre-Est
Nombre de places	30 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Août 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Maison d'accueil spécialisée (MAS)
Public concerné	Adultes
Territoire concerné	Centre-Est
Nombre de places	30 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Août 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Pôle d'appui à la scolarité (PAS)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Centre-Est et Petite-Terre
Nombre de places	File active
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Septembre 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Pôle d'appui à la scolarité (PAS)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Centre-Ouest, Sud et Nord
Nombre de places	File active
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Septembre 2025

Pour l'année 2026 :

Catégorie d'établissements ou de services	Unité d'enseignement maternelle autiste (UEMA)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Mayotte
Nombre de places	7 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Février 2026

Catégorie d'établissements ou de services	Unité d'enseignement élémentaire autiste (UEEA)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Mayotte
Nombre de places	7 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Février 2026

Pour l'année 2028 :

Catégorie d'établissements ou de services	Unité d'enseignement maternelle autiste (UEMA)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Mayotte
Nombre de places	7 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Février 2028

Catégorie d'établissements ou de services	Unité d'enseignement élémentaire autiste (UEEA)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Mayotte
Nombre de places	7 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Février 2028

Les informations relatives à ces appels à projets et appels à candidatures seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Mayotte : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/>

ARTICLE 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets et appels à candidatures médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique selon les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente :

Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90, route Nationale 1 – Kawéni - BP 410
97600 Mamoudzou

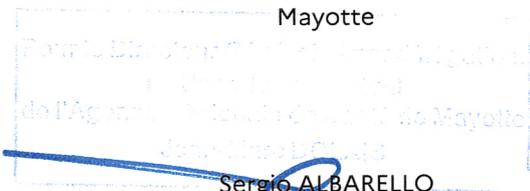
ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Mayotte ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le *12 mai 2025*

Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé de
Mayotte


Sergio ALBARELLO

